

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt et un février deux mille cinq

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : MM. Didier CODORNIU, Ange MANDELLI.

N°B-28/2005

**OBJET : ITINERAIRE CYCLABLE LITTORAL – POURSUITE DE L'AMENAGEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise s'est engagée dans l'aménagement d'un itinéraire cyclable « La Littorale » afin de mettre en œuvre un réseau de circulation douce sur son territoire.

Au sein de l'itinéraire cyclable littoral du Languedoc Roussillon, il s'agit d'un vecteur de qualité de vie pour les résidents de la Narbonnaise mais également un véritable outil pour la promotion d'un tourisme de nature dans une démarche de développement durable.

Après la réalisation de deux premières tranches de travaux en 2003 (12 km) et 2004 (8 km donnant accès aux 75 km du sentier du Golfe Antique), la C.A.N. souhaite poursuivre l'aménagement de cet itinéraire, en s'orientant au nord du territoire.

L'objectif est de rejoindre lors des opérations futures le canal du Midi.
En pratique, en 2005, le programme consiste à :

- la réfection de la piste du chemin de halage de la Robine entre Mandirac et Narbonne,
- l'aménagement du chemin de halage de la Robine entre le Moulin du Gua et l'écluse de Raonel,
- la création de la piste entre Raonel et Cuxac d'Aude.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 500 000 euros TTC.

Je vous propose :

- d'approuver l'opération,
- de solliciter Monsieur le Préfet au nom de l'Etat, Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution de subvention les plus larges possibles,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Michel MOYNIER.

